

gouvernement fédéral. Je suis en faveur de toutes sortes de moyens d'encouragement mais je ne vois rien de bien remarquable dans cela.

● (1700)

Mettons que diverses sociétés décident que le système de contingentement est rentable ou important pour elles. Si j'étais membre du conseil d'administration de l'une de ces sociétés, j'aurais commencé par poser la question suivante: «Y trouvons-nous des avantages?» Nos interlocuteurs sont des hommes d'affaires et non des dirigeants d'œuvres paroissiales, de sociétés de bienfaisance ou d'organismes de charité. A moins qu'ils n'y trouvent un réel avantage ou un encouragement monétaire, je pense qu'ils trouveront toujours moyen d'éviter la moindre responsabilité à cet égard. Cela a toujours été mon impression.

Ce système ne sera vraisemblablement pas applicable, et c'est seulement un des aspects du problème. Si vous voulez, il n'a rien là qui puisse susciter un réel intérêt. J'estime que nous voulons plus que cette acceptation flegmatique et presque malheureuse du principe du contingentement que le ministre a exposé et qu'il a essayé de faire accepter aux provinces. Je pense que lui-même ou ses fonctionnaires, devraient essayer d'imaginer quelque chose qui ressemble au modèle Eady, si cette formule ne peut pas s'adapter telle quelle à notre régime. Il serait utile de l'envisager avec quelques modifications.

Ceci me fait penser à ce que je disais il y a un instant. Il me semble que si nous devons nous préoccuper de l'industrie des périodiques chez nous, il ne suffit pas de nous attacher à assurer que les inégalités dans le domaine de la publicité qui existent actuellement soient supprimées. J'ai déjà parlé de certaines des difficultés qui pourraient surgir si l'on voulait effectivement répartir ce 50 p. 100 de publicité parmi les éditeurs canadiens. Nous devons nous demander de quelle manière le consommateur ou le lecteur pourra se procurer ces publications. Si des agents extérieurs exercent un contrôle très sévère sur la filière de distribution, il devient alors évident que nous n'aurons pas réellement résolu le problème.

Il est, selon moi, divers moyens que le ministre pourrait prendre pour mettre au pas ce système de distribution. Il peut en étudier certains immédiatement. En vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, il pourrait voir s'il n'existe pas certaines contraintes monopolisatrices qui empêchent la diffusion de certaines publications canadiennes. La deuxième chose serait d'ouvrir certains des établissements de détail du gouvernement tels que les magasins d'Information Canada à travers le pays. Il vaudrait la peine tout d'abord d'explorer la possibilité de mettre les publications canadiennes en vente aux comptoirs d'Information Canada qui existent dans tant de villes canadiennes. Ce serait au moins un rôle transitoire pour assurer l'accès aux diverses publications dans tout le pays.

Je vais manquer de temps. Je suis prêt à appuyer la mesure dont nous sommes saisis et je vais le faire. La principale difficulté soulevée au cours du débat a trait à la règle de 80 p. 100 relative au contenu. On en a beaucoup parlé ces derniers jours. Il est important de la situer dans le contexte qui laissera une certaine souplesse. Si je comprends bien le principe, déjà appliqué dans d'autres situations semblables, il ne s'agira pas de l'appliquer à chacun

Périodiques non canadiens

des numéros, mais lors d'un examen général de la publication sur une période de 12 mois.

J'espère qu'à l'étape du comité nous ne serons pas tenus de nous conformer si aveuglément à la proposition récente du ministre du Revenu national (M. Cullen) que nous ne puissions envisager d'autres solutions, analogues peut-être à celle que le CRTC a choisie et qui vise à accroître le contenu canadien des émissions en fonction du taux de croissance de façon à atteindre un certain objectif assez rapidement. Je ne voudrais pas que nous fassions ce qu'il faut tout en ayant l'air de ne pas le faire. Sans doute les membres du comité voudront-ils s'arrêter assez longtemps sur cet aspect particulier.

En terminant, j'aimerais dire que, dans ce domaine-ci comme dans tous les autres où le gouvernement est intervenu, qu'il s'agisse de la conservation de l'énergie ou du développement régional, le gouvernement a formulé d'excellents objectifs mais il n'a pas su mettre en œuvre les moyens qu'il fallait pour les réaliser. En 1973, le ministre déclarait déjà que nous n'avions qu'effleuré les problèmes qui assaillent l'industrie canadienne de l'édition. Je tiens à dire au ministre qu'il ne doit pas se contenter de moyens qui ne s'appliquent qu'à la surface quand en réalité il devrait s'attaquer à la racine du mal, d'autant plus que cette industrie a beaucoup souffert ces dernières années et qu'elle aurait grand besoin d'une étude et d'une stratégie d'ensemble pour devenir viable et servir tous les Canadiens.

M. Joe Flynn (Kitchener): Monsieur l'Orateur, je ne tiens absolument pas à m'engager dans un débat sur le système de contingentement. Bien qu'il joue un rôle important dans l'industrie de la publication des magazines, il n'entre dans un débat sur les modifications apportées par le bill C-58 à la loi de l'impôt sur le revenu. Je commencerai par dire que le député d'Egmont (M. MacDonald) et moi-même aurions peut-être dû nous consulter quelques minutes plus tôt, car, à mon sens, nous aurions pu changer de place et adresser avec compétence nos admonitions aux députés ministériels ou même aux députés de l'opposition. J'en dirai davantage à ce sujet par la suite.

Je me permettrai d'adresser mes observations préliminaires au député de Provencher (M. Epp). J'aimerais lui faire remarquer que nous, députés de l'arrière-ban, ne craignons pas de prendre la parole pour exprimer directement notre opinion sur la question. Il m'a donné ainsi l'occasion de me poser certaines questions très précises, et c'est là à mon avis la façon dont les choses devraient se passer. C'est là en effet tout l'objet du débat que nous tenons aujourd'hui, l'étude de l'ensemble de la question. Pour ma part, à titre de député ministériel, j'aimerais soulever certaines questions à voix haute. Peut-être devrais-je adresser la véritable question à l'arrière-ban tout entier. Au fond, je demande au gouvernement de réveiller en moi le sentiment de faire ce que je dois et dissiper la confusion que sème dans mon esprit le sentiment que le bill C-58 nous place dans une impasse sans pareille en nous imposant la tâche insurmontable de répondre aux questions qui ont été soulevées. Il y a la question de la propriété canadienne, et celle de la censure; je suis fermement convaincu que, pour être citoyen canadien, il faut d'abord répondre à certaines exigences, vivre ici en s'acquittant de certaines exigences et respecter certaines normes de patriotisme et de loyauté envers le pays et le gouvernement.